

ASSEMBLÉE NATIONALE17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Rejeté

N° CE325

AMENDEMENT

présenté par

M. Peu, M. Brugerolles, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 permet de déroger largement au plan local d'urbanisme dans des périmètres de développement du logement. Le Conseil d'État a jugé à bon droit que l'article s'inscrivait d'ailleurs dans une « tendance préoccupante à la multiplication d'exceptions qui mettent progressivement à mal la cohérence des réglementations générale et locales de l'urbanisme ». Il a notamment souligné que le mécanisme s'affranchissait des garanties de consultation et d'évaluation environnementale attachées à l'évolution des PLU et recommandé explicitement l'exclusion des sites patrimoniaux remarquables et le maintien de l'avis conforme de l'ABF aux abords des monuments historiques. En conséquence, les auteurs de l'amendement proposent la suppression de l'article.